

AFFAIRE N° 3 - Prêt à la Commune de Saint-Denis pour construction de la caserne
des Sapeurs-Pompiers.

M. le Maire donne lecture du rapport :

Messieurs,

Par sa lettre N° 2978-SG/DII/2 du 3 Juillet 1963, M. le Préfet m'a fait savoir que dans sa séance du 20 Décembre 1960 le Conseil Général avait voté le principe d'un prêt sans intérêt de 7.000.000. de francs CFA. en faveur de la Commune de Saint-Denis pour la construction d'une caserne de sapeurs-pompiers, travaux qui ont été entrepris sur l'assurance de l'obtention et du paiement de ce prêt, mais, pour des raisons que j'ignore, ce prêt n'a pas été régularisé et la Commune a dû payer les travaux entrepris sur ses propres fonds.

Compte tenu de l'insuffisance de nos ressources en 1963, je vous demande de prendre cette somme en recettes au chapitre 1924 sous le titre " Emprunt pour construction d'une caserne de sapeurs-pompiers " - En réalité, cette somme viendra en remboursement de la dépense déjà effectuée pour la construction en cause. "

Le Conseil Municipal,

sul l'exposé qui vient de lui être fait,

Considérant qu'il convient de régulariser le prêt de 7.000.000. de francs CFA qui lui a été accordé par le Département,

Décide à l'unanimité que cette somme de 7.000.000. de francs CFA. sera prise en recettes au chapitre 1924 " Emprunt pour construction d'une caserne de sapeurs-pompiers du Budget supplémentaire 1963 ".

Décide, en outre, que ledit emprunt de 7.000.000. de francs CFA. sans intérêt, sera remboursé en 5 annuités constantes à partir de 1964.

Et que la présente délibération tiendra lieu de contrat entre la Commune et le Département et sera soumise à Monsieur le Préfet aux fins d'approbation éventuelle.

Approuvé
St. Denis le 10 Octobre 1963
Le Préfet
P/le Préfet
Le Secrétaire Général p. i.
Signé J. J. J. J.